

ACCORD CHARLEMAGNE PERALTE

Nous, représentants *d'Accord Charlemagne Peralte*, avons constaté l'effondrement de la République d'Haïti. Depuis plus de quatre (4) ans, le chaos s'installe en Haïti. Désirer de mettre un terme au chaos, nous avons pris la décision de signer un accord pour proposer une sortie de crise au peuple Haïtien. Le présent accord faisant suite d'une longue période de transition démocratique, d'instabilité politique, économique et sociale que connaît le pays depuis plus de trente ans. Cet accord surgit aussi dans un contexte d'expansion des gangs en Haïti et la prise en otage du pays par des élites politiques, économiques cosmopolites mafieux.

- Vu la Constitution de 1987 en ses articles 8, 8-1, 52-1, 52-2, 52-3, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 28, 30, 31, 31-1, 31-2, 31-3, 52, 52-1, 52-2, 52-3 ;
- Vu les dispositions de l'Accord Politique du 3 avril 2024 établies notamment pour encadrer la période de transition initiée par le Conseil Présidentiel de Transition (CPT) ;
- Vu les dispositions de l'Accord du 3 avril 2024 limitant la période de transition initiée avec le Conseil présidentiel de transition (CPT) au 7 février 2026, date prévue pour l'installation des élus légitimes issus d'élections crédibles, inclusifs, démocratique ;
- Considérant les violations systématiques de l'Accord du 3 avril 2024 par le Conseil présidentiel de transition (CPT) avec le soutien de nombreux partis et regroupements politiques signataires dudit Accord ;
- Considérant les dérives du Conseil Présidentiel de Transition (CPT) dont les membres font abus de leurs prérogatives au profit de leurs intérêts personnels ;
- Considérant que l'inefficacité de l'Administration Centrale de l'Etat contrôlée par le Conseil présidentiel de transition et le Gouvernement de facto ont augmenté les malheurs et la misère de la population ;
- Considérant l'état d'urgence sécuritaire et les délais techniques requis par les autorités électorales, lesquels rendent impossible la tenue des élections libres, justes et transparentes avant cette échéance du 7 février 2026 ;
- Considérant la dégradation de la vie politique, économique et sociale en Haïti comme la conséquence de la mauvaise gouvernance et qu'il convient de matérialiser l'idée d'une transition de reconquête qui doit conduire à la normalisation du pays à travers un Gouvernement de service public ;
- Considérant que les membres du Conseil Présidentiel de Transition et les signataires de l'accord du 3 avril 2024 tentent s'auto-amnistier et amnistier les anciens dilapidateurs des fonds publics suite à la publication d'un décret portant sur l'Organisation et le Fonctionnement de la Haute Cour de Justice en date du 17 décembre 2025 ;
- Considérant que le Conseil Présidentiel de Transition (CPT) et son gouvernement ne peuvent bénéficier d'aucune prolongation après le 7 février 2026 selon l'accord du 3 avril 2024 ni bénéficient de leur propre échec ;
- Considérant que les signataires de l'accord du 3 avril 2024 partagent les dérives, les passifs et les échecs du gouvernement de Transition qui prendra fin le 7 février 2026 ;

1. Les signataires du présent accord proposent :

- I. Le départ du CPT et du gouvernement de facto des le 7 février 2026 à minuit ;**
- II. Mise en place d' un Pouvoir Exécutif Bicéphale dont la Présidence sera exercée par l'actuel président de la Cour de cassation de la République ;**
- III. Désignation d'un premier ministre par la Fédération des Magistrats, des Casec et des Asec Haïtiens ;**
- IV. Formation d'un gouvernement technocrate de consensus ;**
- V. Renforcement et réappropriation des Forces Armées d'Haïti et la Police Nationale d'Haïti(PNH) ;**
- VI. Passage de la Brigade de Sécurité des Aires Protégées (BSAP) de la tutelle du Ministère de l'Environnement (ME) sous la tutelle du Ministère de la Défense (MD);**
- VII. Mise en place d'un Task Force de Rétablissement de la sécurité nationale, de récupération des enfants enrôlés dans les activités criminelles et un mécanisme de dialogue souverain ;**
- VIII. Le maintien du Conseil Electoral Provisoire actuel et l'Organisation des élections sans délai**

ACCORD CHARLEMAGNE PERALTE

IX. La suspension du décret du 17 Décembre 2025 sur l'organisation et le fonctionnement de la haute cour de justice.

1. Les signataires du présent accord sont conscients des dérives causées par la participation des partis politiques dans les gouvernements de transitions. Les implications des partis politiques haïtiens dans la dilapidation des fonds publics et leurs tendances à se soustraire, soustraire les présumés criminels de la rigueur de la justice. Les signataires de l'accord Charlemagne Peralte sont conscients de l'implication des acteurs politiques Haïtiens dans l'alimentation des gangs, le renforcement de l'ingérence étrangère en Haïti et un obstacle à l'organisation des élections crédibles au cours de cette transition. De tout ce qui précède, les signataires invitent les partis politiques désirant de participer aux élections de se mettre en marge de la formation d'un gouvernement technocrate.
2. **Les signataires** du présent accord accompagneront le nouveau gouvernement de transition à renforcer l'UCREF et l'ULCC et l'appareil judiciaire et à organiser un audit général sur l'administration publique pendant les vingt dernières années, sur les transitions conduites par Monsieur Ariel Henry et les neuf membres du CPT surtout,
3. **Les signataires** inscrivent leurs actions dans l'esprit de cette constitution et engagent un plaidoyer pour le rétablissement de la sécurité publique, l'organisation des élections crédibles et l'instauration d'une nouvelle gouvernance qui porte le projet de la justice sociale en réponse à l'exclusion admise depuis trop longtemps,
4. **Les signataires** encouragent les partis politiques désirés de participer aux élections, le secteur économique et les ambassades à se mettre de côté de toute négociation visant la formation et la gestion d'une gouvernance efficace pendant la transition.
5. **Les signataires** participent activement aux démarches qui envisagent la médiation comme formule pour obtenir un consensus entre les magistrats communaux, les Casec et les Asec dans la mise en place d'un Gouvernement de service public,
6. **Les signataires** s'opposent à toute initiative diffuse, de diversion, insensé des secteurs mafieux qui cherchent à faire passer du temps, maintenir le statu quo. Nous condamnons la perversion de la conscience politique qui fait du pouvoir et de son exercice un acte de jouissance en Haïti.
7. **Les signataires** de l'accord charlemagne Peralte s'ouvrent à dialoguer avec toutes les forces vives du pays qui veulent souscrire à cette initiative citoyenne.
8. **Les signataires** prennent l'engagement de respecter cet accord, de s'engager à le diffuser et le défendre partout en Haïti et à l'étranger. Toute violation dûment constatée par un membre entraîne l'exclusion de son auteur.
9. **Les signataires** du présent accord s'activent dès la signature dans les médias, les réseaux sociaux organisationnels et numériques, les forums nationaux et internationaux Haïtiens pour la réalisation des propositions dudit accord.

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

- 1- Une commission ad hoc composée de l'Ati National du KNVA, du Président de la Fédération Nationale des Eglises Protestantes d'Haïti (FNEPH), du Cardinal Chibly Langrois se chargeront de la facilitation de la transmission du pouvoir entre le CPT et le président de la Cour de Cassation; Ils se chargeront aussi de faciliter l'élaboration des termes de référence et l'organisation d'une assemblée nationale avec les magistrats, les Casec et les Asec de toute la république pour choisir un premier ministre.
- 2- Les fédérations des magistrats (Maire), des CASEC, des ASEC Haïtiens formeront une commission pour élaborer les termes de référence de l'organisation, le fonctionnement de l'Assemblée et le Choix du premier ministre.
- 3- Le Premier Ministre et le Président formeront un gouvernement technocratique pour continuer la transition jusqu'à l'Installation d'un nouveau gouvernement issu des élections

Fait en Haïti, ce premier janvier deux-milles vingt-six (1/01/2026)

*Secrétaire Général Provisoire de
l'Accord Charlemagne Peralte
Wilson SAINT-BRUN
+509 43196119/+509 46039301
Coordonnateur UDHH
Udhh509@gmail.com
wilsonsaintbrun@gmail.com*

ACCORD CHARLEMAGNE PERALTE

Suivent les signatures :

SIGNATAIRES ACCORD CHARLEMAGNE PERALTE

	Prénom	Nom	Organisation	Signature
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				
13.				
14.				
15.				
16.				
17.				
18.				
19.				
20.				
21.				
22.				
23.				
24.				
25.				

ACCORD CHARLEMAGNE PERALTE

26.				
27.				
28.				
29.				
30.				
31.				
32.				
33.				
34.				
35.				
36.				
37.				
38.				
39.				
40.				

ACCORD CHARLEMAGNE PERALTE